

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Séance du 16 juillet 2024

Présents :

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Mme Barbara OSSELAER, M. Philippe D'HOLLANDER, M. Sébastien VERSTRICHT, Échevins;
Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;
M. Michele SICILIANO, Président du CPAS;

Excusés :

Mme Christine BRUYERE, M. Gianfranco AUGELLO, Échevins;

Point 36 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis Hameau des Gaux à 6140 Fontaine-l'Évêque, cadastré 1ère Division Section B 370 C

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;
Vu la demande de Maîtres MINON - DELECAUT, Notaires associés, datée du 20/06/2024 portant la référence 10.218/OL relative à un bien sis ;

Considérant que le bien appartient actuellement à

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

"Le bien en cause :

- *Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Ne bénéficie pas d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;*
- *N'est pas raccordable à l'égout ;*
- *Est longé par le sentier n°60 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;*

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_235_2024_MD** ;

DECIDE :

Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités aux Notaires susmentionnés.

Article 2ème : De facturer la somme de 70€ aux Notaires, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.
En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO



Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO